



Groupe FN RBM

SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2016
Amendement déposé par le groupe FN / RBM

Rapport N°2016/AP-JUIN/06 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AMENDEMENT

Le paragraphe c) de l'Article 15 du Règlement Intérieur joint en annexe est modifié comme suit :

« c) - L'Assemblée Plénière vote soit au scrutin public, soit au scrutin secret. Le vote peut s'effectuer soit à main levée soit par vote électronique soit par vote papier pour assurer le secret. Le vote secret est de droit à la demande d'un seul conseiller régional, cette demande pouvant intervenir à tout moment. En cas de vote électronique public, les noms des votants et le sens de leur vote sont communiqués publiquement en étant notamment inscrits au procès-verbal de la séance. »

Exposé des motifs :

Le vote électronique ne permettant pas d'assurer le secret du vote, il convient pour ne pas contrevenir aux valeurs de la République définies dans le préambule du Règlement Intérieur, d'autoriser le vote papier.